

Commission mixte internationale

Douzième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

INTÉGRITÉ BIOLOGIQUE : LES RÉPERCUSSIONS DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES

Septembre 2004

Vue d'ensemble

Par l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, les gouvernements des États-Unis et du Canada ont affirmé leur intention « de rétablir et de conserver l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands Lacs ». À cette fin, les deux gouvernements fédéraux ont convenu « de déployer le plus d'efforts possible pour élaborer des programmes, des pratiques et des techniques visant à mieux connaître cet écosystème et pour éliminer ou réduire le plus possible les rejets de polluants dans le bassin des Grands Lacs ».

La Commission mixte internationale (CMI) doit faire une évaluation complète des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de l'Accord tous les deux ans. Le Douzième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs est sa plus récente évaluation.

Douzième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

En septembre 2004, la Commission mixte internationale a publié son Douzième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Elle y présente l'évaluation des progrès accomplis pour l'application de l'Accord et met en évidence les points qui nécessitent, selon elle, une attention ciblée dans les meilleurs délais.

La Commission n'aborde pas

toutes les questions importantes concernant les Grands Lacs, mais présente une analyse et huit recommandations précises quant aux éléments de l'Accord se rapportant à l'intégrité physique, biologique et chimique qui sous-tendent l'approche de l'écosystème visant à atteindre l'intégrité écologique.

La présente fiche d'information en est une de six qui mettent en relief les questions importantes dont traite le rapport.

RÉPERCUSSIONS DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES

En 2001, les scientifiques estimaient que 162 espèces envahissantes étaient entrées dans les lacs par différents accès. Aujourd'hui, certains scientifiques ont haussé leur estimation à plus de 170 espèces étrangères de poissons, d'invertébrés, de plantes, d'algues, de protozoaires et de parasites, et ils prévoient qu'on découvrira une nouvelle espèce étrangère dans les lacs tous les huit mois. Les répercussions de la présence des espèces déjà introduites dans le système annoncent les coûts économiques et environnementaux que pourrait entraîner cette importante menace si elle n'est pas enrayerée.

L'écosystème des Grands Lacs est un environnement incertain et fragile exposé à la pollution biologique par des espèces aquatiques qui continuent d'entrer dans les lacs par les eaux de ballast des navires de haute mer internationaux ainsi que par

d'autres moyens. Le Douzième rapport biennal présente les neuf mesures possibles dont on discuté les gouvernements du Canada et des États-Unis depuis deux ans pour composer avec les coûts écologiques et économiques de la présence des espèces aquatiques envahissantes.

Convention de l'Organisation maritime internationale (OMI)

Les normes de l'Organisation maritime internationale en matière de rejet d'eaux de ballast entreront en vigueur douze mois après la ratification de 30 États membres, transportant 35 % du tonnage maritime mondial. Même selon les meilleures prévisions, il pourrait s'écouler cinq à huit ans avant que les dispositions de la Convention soient entièrement en vigueur. Étant donné le rythme actuel d'introduction, les Grands Lacs pourraient compter de huit à douze espèces étrangères supplémentaires pendant cette période. L'une d'elles pourrait s'avérer aussi destructrice sur les plans écologique et économique que celles déjà dans le système, et même plus.

Un nombre limité de points d'entrée vers les Grands Lacs doivent être contrôlés pour stopper les espèces aquatiques envahissantes. Par exemple, les navires de haute mer accèdent aux lacs par un seul point d'accès, la voie maritime du Saint-Laurent, partagée entre le Canada et les États-Unis. Les dispositions de la Convention de l'Organisation maritime internationale reconnaissent la nécessité d'une coopération

régionale en prévoyant qu'une partie peut, individuellement ou en collaboration avec d'autres parties, imposer des mesures supplémentaires afin de prévenir, de réduire ou d'éliminer le transfert d'organismes aquatiques et d'agents pathogènes nocifs par les eaux de ballast et les sédiments des navires.

Un plan régional binational est essentiel si nous espérons mettre un frein à cette invasion avant la ratification et la mise en œuvre de la Convention.

Définir une approche régionale : les améliorations possibles

La solution au problème des espèces envahissantes dans les Grands Lacs doit être un effort de coopération axé sur les préoccupations régionales et comprendre une norme de protection biologique commune à l'ensemble des Grands Lacs. Cette solution nécessite la reconnaissance des technologies permettant de respecter les normes ainsi que l'amélioration des mesures de gestion des eaux de ballast pour les navires transportant des eaux de ballast et des sédiments résiduels. Elle doit de plus favoriser la coopération régionale et prévoir des mesures pour assurer la conformité.

Autres accès

La Commission continue de manifester son inquiétude au sujet de l'entrée d'autres importants envahisseurs des Grands Lacs par d'autres accès que les eaux de ballast. Par exemple, la Commission est préoccupée par la menace que pose la carpe asiatique entrant dans les Grands Lacs par le canal d'évacuation sanitaire et de navigation de Chicago.

La Commission continue de soutenir les organismes fédéraux, provinciaux et des États, ainsi que de collaborer avec eux, en vue de sensibiliser le grand public et de décourager les activités humaines contribuant au problème des espèces envahissantes dans les Grands Lacs,

notamment le fait de relâcher intentionnellement ou accidentellement des poissons-appâts, des poissons d'aquarium et des poissons vivants destinés à la consommation humaine.

Conclusion

Le caractère sans frontière du problème des espèces aquatiques envahissantes nécessite une coopération et une vigilance soutenues de la part des autorités fédérales, provinciales et étatiques en vue d'examiner l'ensemble des lois et des règlements pertinents.

La Commission mixte internationale est la mieux placée pour fournir des conseils indépendants et objectifs aux Parties. Elle maintient l'opinion selon laquelle les Parties devraient lui confier par renvoi le mandat de définir les approches qui permettraient d'harmoniser et de coordonner les efforts binationaux visant à prévenir l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes dans les Grands Lacs.

Recommandations

La CMI recommande que les gouvernements prennent les mesures suivantes en vue d'éliminer la menace et les répercussions liées aux espèces aquatiques envahissantes dans les Grands Lacs.

Il est recommandé de prendre immédiatement les mesures suivantes :

- aux États-Unis, adopter la *National Aquatic Invasive Species Act* (NAISA, loi nationale sur les espèces aquatiques envahissantes) réhabilitant la *National Invasive Species Act* de 1996 (*NISA*, loi nationale sur les espèces envahissantes);
- au Canada, mettre en œuvre le Plan d'action national de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes et compléter les pratiques exemplaires obligatoires de gestion des eaux de ballast;

– ratifier et mettre en œuvre la *Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires* de l'Organisation maritime internationale, et amplifier les mesures et accélérer l'échéancier dans ce domaine.

Il est recommandé de confier les tâches ci-dessous à la Commission mixte internationale au moyen d'un renvoi :

- contribuer à identifier les façons les plus efficaces de coordonner les efforts de prévention binationaux et d'harmoniser les plans nationaux, plus particulièrement en ce qui concerne les eaux et les sédiments résiduels dans les citernes de ballast;
- évaluer l'efficacité des ententes actuelles entre les institutions;
- participer à la mise en place d'une norme régionale supérieure au minimum exigé par la Convention de l'Organisation maritime internationale;
- s'assurer que les analyses économiques menées pour des projets ayant des répercussions potentielles sur l'environnement traitent des coûts environnementaux et sociétaux du contrôle et de la réduction des espèces envahissantes et des dommages qu'elles entraînent ainsi que des coûts et des avantages des mesures de prévention;
- participer à l'éducation du public et aux communications.

Examen prévu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

Le rapport déclenche le très attendu examen de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Cet accord historique a été signé en 1978 puis révisé en 1987. Il n'a pas été actualisé ou modifié depuis plus de 17 ans. Dans l'intervalle, la technologie et les connaissances scientifiques ont immensément progressé. Nous devons moderniser l'Accord en fonction de cette

évolution, dans l'objectif d'un avenir écologiquement durable.

Pour obtenir des renseignements sur la CMI et son rapport, consulter la page Web de la Commission à l'adresse www.ijc.org.

Commission mixte internationale (CMI)

La CMI a été créée par le Traité des eaux limitrophes de 1909 conclu entre les États-Unis et le Canada. Le Traité reconnaît que chacun des pays peut être touché par les actions de l'autre dans les réseaux fluviaux et lacustres qui longent leur frontière commune. Il a pour objet d'empêcher ou de résoudre les différends concernant ces eaux limitrophes.

Pour renseignements

On peut obtenir d'autres renseignements concernant le *Douzième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs* publié par la CMI en s'adressant à un bureau de celle-ci :

Bureau régional des Grands Lacs
Jennifer Day
Au Canada –
100, av. Ouellette, 8^e étage
Windsor, ON N9A 6T3
(519) 257-6734

Aux États-Unis –
P.O. Box 32869
Detroit, MI 48232
(313) 226-2170 Ext. 6734
commission@windsor.ijc.org

Section canadienne
Nick Heisler
234, av. Laurier O., 22^e étage
Ottawa, ON K1P 6K6
(613) 992-8367
commission@ottawa.ijc.org

Section des États-Unis
Frank Bevacqua
1250 23rd St. N.W., Suite 100
Washington, D.C. 20440
(202) 736-9024
commission@washington.ijc.org